



Syndicat Unitaire des Personnels des Administrations Parisiennes

6 rue Pierre Ginier 75018 Paris / tél. : 01 44 70 12 80 / mail : syndicat.supap-fsu@paris.fr

LA FSU TERRITORIALE **PARIS**

DECODER SA FICHE DE PAIE :

La Ville de Paris, et la DASCO en particulier, ne forme pas ses agents à la lecture de leur fiche de paie. Le SUPAP-FSU a signalé ce manque lors de la réunion sur le plan de formation de la DASCO le 19 avril 2017. La direction envisage à l'avenir de former les nouveaux titulaires sur cette question.

Nous pensons que cette formation devrait s'appuyer sur un support écrit et concerner l'ensemble des agents de la DASCO et pas uniquement les titulaires.

En effet, avec pas moins de 7 contrats différents dans le secteur de l'animation et 12000 agents vacataires occasionnels ou réguliers, les fiches de paie sont d'une rare complexité et même les encadrants REV ou DPA ne sont pas formés sur ces questions et ne sont pas forcément en mesure de renseigner les agents qu'ils encadrent.

Nous vous proposons donc un récapitulatif des différents éléments et des codes constituant la fiche de paie des agents de la DASCO par corps et statuts.

ANIMATEUR VACATAIRE

LA PARTIE HAUTE :

- Le grade ou emploi : SURV. ANIMA. PARTIEL
- Le statut : VACATAIRE < MI-TEMPS ou VACATAIRE ≥ MI-TEMPS

LES ELEMENTS OBLIGATOIRES :

- Code 184 : IND. RESID HORAIRE = l'indemnité de résidence horaire devrait théoriquement correspondre à 3% de la rémunération.

LES AUTRES ELEMENTS POSSIBLES :

- Code 711 : REMB. TRANSP. VACAT. = **le remboursement de transport** dépend du nombre d'heures effectuées par l'agent vacataire au cours du mois.
 - 50 % du titre de transport si l'agent a travaillé 76 heures ou plus (37,60 euros pour un pass navigo mensuel en 2017).
 - 25 % du titre de transport si l'agent a travaillé entre 38 et 75,5 heures (18,80 euros pour un pass navigo mensuel en 2017).
 - 12,5% du titre de transport si l'agent a travaillé moins de 38 heures dans le mois (9,4 euros pour un pass navigo mensuel en 2017).
- Code V5D : PR TRANS HOR = le remboursement des agents vacataires n'ayant pas de titre de transport est de 3,51 euros brut pour un agent effectuant tous les services. Ce remboursement est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

- Code V67 : VAC. C. LOIS. ANIM = Attention, le code utilisé pour **le paiement des heures de réunions ou de retards parents** est le même que celui des vacances de centre de loisirs, les vacataires ne pouvant être payés en heures supplémentaires ! Ces heures sont rémunérées **12 euros brut** de l'heure.
- Code VRW = ANIM CENTRE LOISIR = Attention, le code utilisé pour **le paiement des heures de réunions d'été** est le même que celui des vacances de centre de loisirs d'été, les vacataires ne pouvant être payés en heures supplémentaires ! Ces heures sont rémunérées **12 euros brut** de l'heure.
- Code 419 : IND JOUR RESP ACC = **2,65 euros bruts par jour attribués aux RPA des centres de loisirs d'été (CLE)**.
- Code V92 : AVANT. NAT. REPAS. = l'avantage en nature pour repas n'est pas une prestation gratuite comme c'est parfois indiqué aux agents, dès lors que l'on est imposable. **4,75 euros brut par repas** sont comptabilisés dans le montant imposable des agents.

LES VACATIONS :

- Code V67 : VAC. C. LOIS. ANIM = vacances **centre de loisirs** rémunérées **12 euros brut** de l'heure. 4h30 par mercredi de centre élémentaire (4,5 dans la rubrique nbre ou base sur la fiche de paie), 5h par mercredi de centre maternel (5 dans la rubrique nbre ou base sur la fiche de paie), 9h30 par journée de vacation petites vacances (9,5 dans la rubrique nbre ou base sur la fiche de paie).
- Code V85 : INTERCL/ ANIM LECT = vacances **surveillance d'interclasse ou d'animation lecture BCD/EPL** rémunérées **11 euros brut** de l'heure. 2h par vacation.
- Code V83 : REM HOR SURV GARD = vacances **goûters récréatifs en maternelle** rémunérées **11 euros brut** de l'heure. 2h par vacation.
- Code V87 : REM HOR ETUD SURV = vacances **études surveillées en élémentaire** rémunérées **20,03 euros brut** de l'heure. 1h30 par vacation (1,5 dans la rubrique nbre ou base sur la fiche de paie).
- Code VAH : ANIM ATEL EDUC VAC = vacances **ateliers T.A.P.** (Temps d'Activité Périscolaire du mardi et vendredi) rémunérées **13,15 euros brut** de l'heure. 2h par vacation. Attention, si vous faites le goûter ou l'étude surveillée à la suite de l'atelier TAP, vous serez payés 1h45 par vacation (1,75 dans la rubrique nbre ou base sur la fiche de paie).
- Code V90 : REM HOR ETUD SOUT = vacances **accompagnement coup de pouce ou ALEM** rémunérées **20,03 euros brut** de l'heure. 2 heures par vacations.
- Code VRW = ANIM CENTRE LOISIR = vacances **centre de loisirs d'été** rémunérées **12 euros brut** de l'heure. 9h30 par vacation (9,5 dans la rubrique nbre ou base sur la fiche de paie)
- Code VAC : REM HOR ACCOMP ATEL EDUC DJS = vacances **d'accompagnateur DJS pour les ateliers T.A.P.** rémunérées **11 euros brut** de l'heure.

LES ELEMENTS OCCASIONNELS :

- Code APS : FORFAIT APS ANNUEL = forfait annuel de l'Allocation Prévoyance Santé de **285 euros net versé sur la paie de janvier** si vous avez effectué plus de **910 heures de travail dans l'année précédente et fourni un justificatif de mutuelle à votre UGD.**

LES RAPPELS :

- Des régularisations peuvent apparaître chaque mois sur vos fiches de paie. Elles sont mentionnées à droite de la rubrique de paie par « RA ». La date indiquée à côté correspond à l'année et au mois auxquels se réfère la régularisation. Par exemple, **RA 16/12** indique que la régularisation est faite par rapport à un élément de la paie de **décembre 2016**.
Les principaux cas de régularisations sont dus à **des retards de traitement**.

LES COTISATIONS SALARIALES ET PATRONALES:

- Code 958 : TOTAL COTIS AGENT = **cette ligne indique le montant de l'ensemble des cotisations salariales versées par l'agent**. Les agents vacataires cotisent pour :
 - la CSG « **Contribution Sociale Généralisée** » (code U36) déductible d'impôt et, la CSG et CRDS « **Contribution au Remboursement de la Dette Sociale** » (code U35) non déductible d'impôt.
 - la **sécurité sociale** (code U32)
 - l'**assurance vieillesse** (code U33 et U27) et la **retraite complémentaire IRCANTEC** (code U38)
- Code 959 : TOT CONTRIB PATR = **cette ligne indique le montant de l'ensemble des cotisations patronales**. L'employeur cotise notamment pour la retraite, la maladie, la maternité, les allocations familiales, l'aide au logement, la solidarité pour les personnes âgées, le transport (avant dernier paragraphe de la fiche de paie).
Il n'y a pas de cotisations versées à Pôle emploi, la Ville étant pour le moment son propre assureur en matière de chômage. Depuis peu, l'indemnisation n'est plus assurée par la Ville, mais directement par Pôle emploi par convention.

Blog internet du syndicat : <http://www.supap-fsu.org/>